



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de Saint-Martin-L'Ars

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-204 en date du 26 octobre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 20 bâtiments existants et à la construction de 4 nouveaux bâtiments avec toitures photovoltaïques, déposé par la SASU AFR 12, projet situé sur la commune de Saint-Martin-L'Ars au lieu-dit « La Brunetière».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Saint-Martin-L'Ars, sera mis à la disposition du public **pendant 43 jours** consécutifs du **vendredi 1er décembre 2023 (9h) au vendredi 12 janvier 2024 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Martin-L'Ars.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Pierre DOLLÉ**, en mairie de Saint-Martin-L'Ars. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint-Martin-L'Ars les :

- vendredi 1er décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 21 décembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Martin-L'Ars, siège de l'enquête, 10 rue du Lavoir - 86350 Saint-Martin-L'Ars, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Saint-Martin-L'Ars et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour 20 bâtiments existants et à la construction de 4 nouveaux bâtiments avec toitures photovoltaïques sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU AFR 12, représentée par Madame Lauriane GABET, 32 Chemin de Touny - 81150 LAGRAVE, tél: 07 88 39 64 67, mél: l.gabet@amarencogroup.com .